

# GUIDE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

**Bonduelle**  
La nature, notre futur

ÉDITION 2023



# SOMMAIRE

01

**INTRODUCTION**

02

**LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE**

03

**LES PAIEMENTS DE FACILITATION**

04

**LES CADEAUX ET INVITATIONS**

05

**LE MECENAT ET LE SPONSORING**

06

**LE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

07

**LES ACTIONS DE LOBBYING**

08

**LE DISPOSITIF D'ALERTE**

# INTRODUCTION

## Quelques définitions

Dans ce guide, les termes :

« Bonduelle » ou « Groupe Bonduelle » désigne l'ensemble des sociétés du groupe Bonduelle et l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde.

« Collaborateur(s) » désigne l'ensemble des collaborateurs de Bonduelle (sous contrat à durée indéterminée, sous contrat à durée déterminée, stagiaires, alternants...) dans le monde, ainsi que les mandataires sociaux de Bonduelle.

« Partie(s) prenante(s) » désigne les actionnaires, fournisseurs, prestataires de services, distributeurs, clients, conseillers, consommateurs et plus généralement toute personne privée ou publique ayant un lien avec Bonduelle.

## Pourquoi ce guide ?

Ce Guide s'appuie sur notre raison d'être, nos valeurs et notre charte éthique.

Il permet de promouvoir la compliance, l'éthique des affaires et de protéger nos intérêts commerciaux.

Il présente les bons comportements et réflexes à adopter pour incarner notre raison d'être et notre objectif de devenir une entreprise à impact positif.

Il fixe les attentes, individuelles et collectives, envers nos Collaborateurs et nos Parties prenantes en termes de posture, dans les décisions quotidiennes, pour lutter efficacement contre la corruption et le trafic d'influence.

Afin de permettre à chaque Collaborateur de le lire et le comprendre, il est traduit dans nos langues usuelles. En cas de discordance entre différentes versions, la version française prévaudra.

## A qui est-il destiné ?

Ce Guide est le référentiel commun destiné à l'ensemble des Collaborateurs du Groupe Bonduelle.

Nous attendons des Collaborateurs qu'ils s'y réfèrent, le respectent et le diffusent.

Nos Parties prenantes sont tenues d'appliquer des standards équivalents aux nôtres et adhèrent à ce Guide.

## Le respect du Guide est une obligation !

Toute violation des règles du Guide peut entraîner une procédure disciplinaire à l'encontre du Collaborateur fautif, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Tout acte de corruption ou de trafic d'influence commis par un Collaborateur ne pourra, en aucun cas, être considéré comme avoir été commis dans l'intérêt et/ou pour le compte de Bonduelle.

En cas d'agissements contraires au Guide par une Partie prenante, les relations contractuelles pourront être résiliées immédiatement, sans préavis, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Ce Guide énonce l'engagement de Bonduelle en matière de lutte contre la corruption.

Il se veut pratique et accessible à tous. Si vous ne vous retrouvez pas dans une des situations énoncées, faites appel à votre bon sens et posez-vous les questions suivantes sur vos actes envisagés :

- Sont-ils conformes à la loi, à ce Guide ?
- Sont-ils en accord avec nos valeurs et notre raison d'être ?
- Serai-je à l'aise d'en parler publiquement ?
- Est-ce dans l'intérêt de Bonduelle, ses Collaborateurs et Parties prenantes ?
- Sont-ils sans risque pour Bonduelle ?

Si vous répondez « non » à l'une de ces questions, vous êtes probablement dans une des situations traitées par ce Guide.

## Qui contacter en cas de doute ?

En cas de préoccupation sur une situation qui serait liée à ce Guide ou si vous avez des questions, vous pouvez contacter votre manager, une personne des ressources humaines ou le correspondant éthique à [compliance-contact@bonduelle.com](mailto:compliance-contact@bonduelle.com) (email à ne pas utiliser en cas d'alerte, dans ce cas référez-vous à la page 8).

Vous ne serez pas jugé, mais aidé !

# LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

## Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le fait de solliciter ou accepter :

- directement ou indirectement,
- des offres, promesses, dons, présents ou avantages quelconques,
- pour nous ou pour autrui,
- pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenu d'accomplir un acte de sa fonction, ou de l'avoir facilité par sa fonction.

**La corruption est illégale** : toute personne physique qui réalise un acte de corruption s'expose à une peine d'emprisonnement et à une amende.

La loi ne précise pas de montant minimum de corruption : un acte de corruption peut commencer à 1 euro !

## Qu'est ce que le trafic d'influence ?

Le trafic d'influence est le fait :

- de promettre, offrir ou accorder à un agent public ou à toute autre personne ;
- directement ou indirectement ;
- un avantage indu afin que ledit agent ou ladite personne abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une administration ou d'une autorité publique cet avantage.

Il s'agit d'une forme de corruption, qui suppose l'intervention d'un agent public.

## Complice et receleur ?

Une personne qui facilite un acte de corruption ou de trafic d'influence est un complice et celle qui profite de cet acte en recevant l'avantage indu est receleur. Elles engagent également leur responsabilité et peuvent être sanctionnées pénalement.

## Les bonnes pratiques

### Cas 1

Un prestataire de travaux m'a proposé d'effectuer gratuitement des travaux dans ma maison, en échange je m'engage à le choisir pour réaliser des travaux dans une usine de Bonduelle. Suis-je dans une situation de corruption ?

Oui, vous bénéficiez d'un avantage personnel qui n'est pas dans l'intérêt de Bonduelle. Vous devez refuser cette proposition et échanger avec votre manager des pratiques de ce prestataire.



### Cas 2

Je cherche un nouveau prestataire pour réaliser des travaux dans une usine de Bonduelle.

J'ai le choix entre 2 prestataires :

Le 1er me propose 5% de remise sur le chantier s'il est choisi.

Le 2nd m'informe qu'il peut verser une somme au maire pour obtenir l'autorisation de la mairie dans un délai de 7 jours.

Comme les travaux sont urgents, j'hésite :  
Lequel choisir ?

L'urgence ne doit pas permettre de réaliser des actes interdits ! Dans une telle situation, il faut choisir le 1er partenaire, la remise est dans l'intérêt commercial de Bonduelle. Le 2nd vous mettrait dans une situation de trafic d'influence, qui pourrait engendrer des sanctions disciplinaires et engager votre responsabilité pénale et par ricochet, celle de Bonduelle.

# LES PAIEMENTS DE FACILITATION

## Qu'est-ce que les paiements de facilitation ?

Les paiements de facilitation sont des paiements effectués dans le but de faciliter ou accélérer certaines procédures ou formalités (demande de visa, passage en douane, etc.).

Cela concerne tous les services qui doivent être rendus **gratuitement** par un agent public, mais pour lesquels il souhaite être rémunéré.

**Ces paiements sont une forme de corruption !**

Bonduelle et ses Collaborateurs s'interdisent d'offrir des avantages injustifiés aux Parties prenantes.

Si vous êtes sollicités pour effectuer ce type de paiement, il faut le refuser!

Exception: Si vous êtes en déplacement professionnel et que votre sécurité ou santé est mise en danger par le non-paiement d'une somme demandée : il s'agit d'un motif impérieux et dans ce cas il est préférable de payer. Parlez-en immédiatement à votre manager !

## Les bonnes pratiques

### Cas 1

Des produits à destination d'un client à l'étranger sont bloqués en douane. Pour accélérer la procédure, un agent public me demande de payer 1 000 € en espèces. Que faire ?

Vous devez refuser cette proposition et informer votre manager: le blocage de produits en douane ne doit pas justifier un tel paiement.

### Cas 2

Je suis en déplacement professionnel à l'étranger, je dois changer de région mais des agents publics armés me demandent de payer la somme de 500 € pour passer. Ils me menacent physiquement avec leurs armes.

C'est un motif impérieux : vous êtes clairement dans une situation dangereuse. Dans cette situation exceptionnelle, il est préférable de payer la somme demandée et d'en parler à votre manager dès que possible.





# LES CADEAUX ET INVITATIONS

## Vigilance et respect des règles

Les cadeaux et invitations (spectacles, restaurants, voyages, etc.) offerts par une Partie prenante peuvent altérer l'indépendance de votre décision, vous influencer.

Les Collaborateurs de Bonduelle s'engagent à se comporter de **bonne foi** avec les Parties prenantes, ne pas solliciter ou accepter de leur part des cadeaux et invitations qui ne seraient pas dus, c'est-à-dire qui ne sont pas compris dans la prestation ou l'engagement initial.

En tant que Collaborateur, vous êtes garant de la notoriété de Bonduelle, de son image et il est de votre devoir de bien vous comporter lorsque vous représentez Bonduelle.

### Que faire en cas d'invitation ?

Si vous recevez une invitation, les règles sont les suivantes :

- Vous devez en parler avec votre manager, en toute transparence ;
- L'acceptation d'une invitation doit s'appuyer sur un **véritable et légitime intérêt commercial** pour Bonduelle ;
- La fréquence des invitations doit être raisonnable ;
- Les invitations doivent avoir pour but d'échanger sur des **sujets professionnels** (repas d'affaires, conférence par exemple)
- Ces invitations doivent avoir lieu **en semaine** et vos proches ne doivent pas être invités ;
- La valeur des repas d'affaires doit être conforme à la politique applicable dans votre pays.

Bonduelle applique une tolérance zéro en matière de voyages offerts.



### Que faire en cas de cadeaux ?

Dans tous les cas, si vous recevez un cadeau, vous devez :

- En parler avec votre manager, en toute transparence et obtenir son accord pour l'accepter ;
- Vous assurer que leur fréquence est raisonnable ;
- Vous assurer que le cadeau n'engendre pas de situation de corruption ;
- Consigner le cadeau dans le registre dédié, en envoyant les informations à l'adresse email : [compliance-contact@bonduelle.com](mailto:compliance-contact@bonduelle.com)

Les cadeaux reçus doivent **toujours être refusés** dans les cas suivants :

- Si la valeur est supérieure à 50 € ;
- En période ou pré-période d'appel d'offres ;
- Si leur fréquence est élevée / déraisonnable ;
- S'ils sont sous forme d'espèces (bon d'achat et carte cadeau par exemple)

Il est préférable d'accepter un cadeau non nominatif, qui peut se partager avec les membres de l'équipe et peut se consommer sur le lieu de travail.

## Les bonnes pratiques

### Cas 1

Je suis invité au Grand prix de Monaco par un fournisseur, c'est super je peux même inviter ma famille !

Dans cette situation, vous devez refuser l'invitation, elle est contraire aux règles de Bonduelle et peut présenter un risque de corruption. Vous devez indiquer au fournisseur que cela est contraire à nos valeurs et refuser poliment l'invitation.

### Cas 2

Un client m'a offert une boîte de chocolats, je vais la partager avec mon équipe !

Ici, le cadeau peut être accepté, il répond à nos règles internes.

Attention, s'il s'agissait d'une caisse de vin, cela n'aurait pas été possible d'accepter !

# LE MECENAT ET LE SPONSORING

## Quelle différence entre les deux ?

Le **mécénat** est un soutien, **sans contrepartie**, financier et/ou matériel de Bonduelle envers une personne ou un organisme n'ayant pas de but lucratif.

Les opérations de mécénat sont réalisées par le biais de la **Fondation Louis Bonduelle**.

La Fondation Louis Bonduelle soutient plusieurs projets. Une action de mécénat consiste à faire don de produits Bonduelle à une association.

Le **sponsoring** (ou parrainage) correspond à un soutien financier et/ou matériel de Bonduelle envers une personne ou un organisme en échange d'une **contrepartie directe**.

Par exemple, Bonduelle pourrait sponsoriser un athlète. En échange l'athlète devrait faire de la publicité pour Bonduelle.

Si vous souhaitez proposer des actions de mécénat ou de sponsoring, il est nécessaire d'être vigilant avec ce type d'actions, elles peuvent présenter un risque de corruption, de conflit d'intérêts mais aussi porter atteinte à l'image de Bonduelle !

Vous devez veiller à ce que ces actions soient connues de votre manager et validées selon le process de validation en place, qu'elles soient compatibles avec les règles de communication interne et qu'elles respectent nos engagements et nos valeurs.

En cas de projet de mécénat : rapprochez-vous des contacts internes de la Fondation Louis Bonduelle.

## Les bonnes pratiques

### Cas 1

Une association m'a contacté, elle souhaite que Bonduelle sponsorise une soirée dans le but de récolter des fonds pour soutenir une école.

Je m'interroge : c'est pour une bonne action, mais c'est le maire de la ville où nous construisons une nouvelle usine qui est président de cette association et si j'accepte nous obtiendrons rapidement le permis de construire.

Cette situation présente un risque de corruption, il faut refuser la proposition et en échanger avec votre manager.

### Cas 2

Une association m'a contacté, elle souhaite savoir si Bonduelle n'a pas de produits à donner pour les distribuer à des personnes en difficulté.

Cette situation ne semble pas présenter de risque de corruption. Vous pouvez vous rapprocher des personnes en charge de la Fondation Louis Bonduelle, elles vous aideront à organiser cette opération.



# LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

## Quand sommes-nous en conflit d'intérêts ?

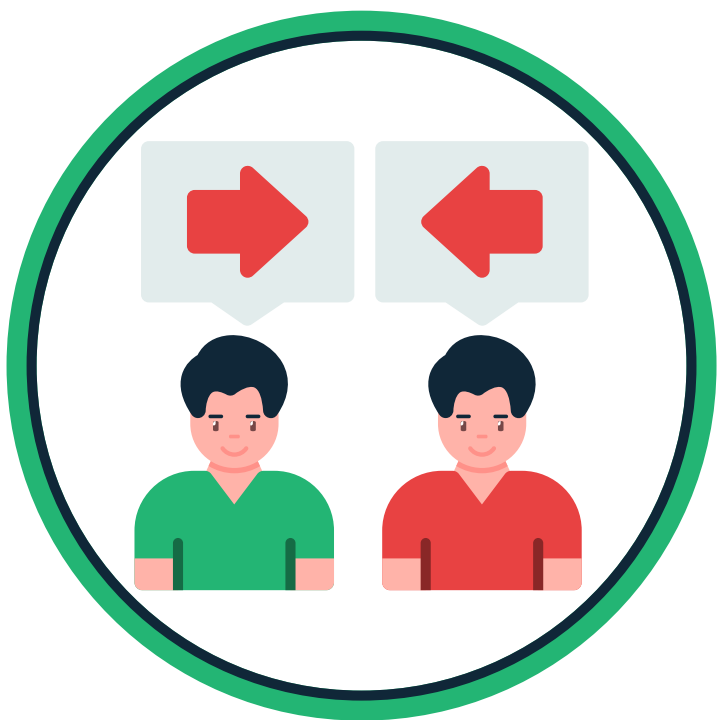
Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'un Collaborateur met en avant **ses propres intérêts** avant les intérêts de Bonduelle. La situation empêche le Collaborateur d'avoir un **jugement éclairé et objectif** et lui permet d'en tirer profit. Les profits peuvent être directs, indirects et de différentes natures (économique, politique, financière...).

Les situations où les intérêts personnels des Collaborateurs sont en conflit avec les intérêts de Bonduelle sont nuisibles.

Il est important que l'**objectivité** guide chaque Collaborateur dans sa relation avec les Parties prenantes.

Vos liens avec les Parties prenantes **ne doivent pas** engager ou influencer vos intérêts personnels.

Si vous vous retrouvez dans ce type de situation ou si vous pensez l'être, il est impératif d'en échanger avec votre manager, afin de mettre en place des dispositions pour permettre de faire un choix sans ambiguïté.



## Les bonnes pratiques

### Cas 1

Je fais construire une maison et mon architecte m'a dit que sa fille cherche une alternance pour l'année prochaine.

J'ai pensé à Bonduelle, mais suis-je dans une situation de conflit d'intérêts ?

Cette situation peut présenter un risque de conflit d'intérêts. Vous devez informer votre architecte que vous ne pouvez pas intervenir dans le cadre du recrutement dans un souci d'égalité avec d'autres potentiels candidats. En revanche, vous pouvez transmettre la demande au service des Ressources humaines en précisant vos liens avec la candidature.

### Cas 2

Je travaille au département agro et nous sommes à la recherche d'un nouveau partenaire agriculteur et mon frère est justement agriculteur : ça tombe bien, je vais l'appeler de suite !

Attention : vous êtes dans une situation de conflit d'intérêts !

Il est essentiel d'en échanger avec votre manager et de ne pas prendre part à la relation qu'il pourrait y avoir entre Bonduelle et votre frère : vos choix ne seraient pas objectifs !



# LES ACTIONS DE LOBBYING

## Que sont les actions de lobbying ?

Aussi appelée « la représentation d'intérêts », une action de lobbying est le fait **d'influencer sur une décision publique.**

Les actions de lobbying permettent à Bonduelle d'avoir une prise en compte de ses informations professionnelles pour améliorer l'élaboration ou l'évolution d'une réglementation. Elles sont réalisées de manière transparentes et loyales.

Toute personne menant une action de lobbying doit s'abstenir de :

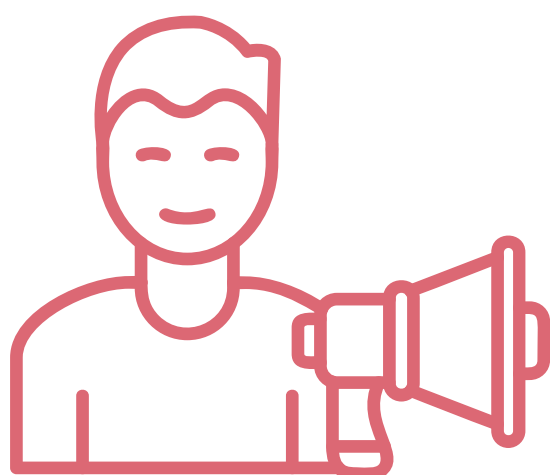
- Fournir aux personnes publiques des informations volontairement incomplètes ou inexactes ;
- Engager toute démarche ayant pour objectif d'obtenir des informations ou documents par des moyens frauduleux ou déloyaux.

Bonduelle ne s'implique pas dans les activités politiques et choix politiques de ses Collaborateurs.

Les Collaborateurs susceptibles de participer à des activités politiques personnelles doivent indiquer de **manière claire et précise** qu'ils ne représentent pas Bonduelle.

Si un Collaborateur participe à des activités politiques personnelles, il ne doit pas :

- Faire de la politique sur son lieu de travail ;
- Laisser paraître que Bonduelle participe à ses activités politiques personnelles ;
- Utiliser des ressources de Bonduelle pour soutenir ses activités politiques personnelles.



## Les bonnes pratiques

### Cas 1

Je suis président d'un parti politique local et je dois imprimer des tracts pour les distribuer aux Collaborateurs de Bonduelle. J'aurai plus d'adhérents et les impressions seront gratuites !

Cette pratique est interdite pour deux raisons : Vous ne devez pas utiliser les ressources de Bonduelle pour soutenir des activités politiques personnelles et vous ne devez pas les promouvoir sur votre lieu de travail.

### Cas 2

Un agent public me contacte pour échanger avec un Collaborateur de Bonduelle, il souhaite avoir un avis sur une proposition de loi. Que dois-je faire ?

Comme l'agent public ne représente pas un parti politique ou une personnalité politique, cette proposition pourrait être acceptée.

Dans ce cas, parlez en avec votre manager qui en informera la Direction.

C'est cette dernière qui décidera d'échanger ou non avec cet agent public.

# LE DISPOSITIF D'ALERTE

## UN MOYEN D'ALERTER ET DE PARTAGER VOS PRÉOCCUPATIONS

Si vous avez connaissance d'un comportement contraire à nos engagements en termes de compliance et d'éthique



Sentez-vous libre d'en échanger avec votre manager, une personne des ressources humaines ou une personne de confiance. Les Parties prenantes peuvent en échanger avec leur contact habituel et les consommateurs via le site internet Bonduelle du pays dans lequel vous vous situez.

Vous pouvez également le partager via la plateforme externe sécurisée mise à votre disposition à l'adresse suivante : [bonduelle.whispli.com/alert](https://bonduelle.whispli.com/alert)



**A quoi dois-je faire attention quand je lance une alerte ?**

Pour lancer une alerte vous devez être de bonne foi et n'en tirer aucune contrepartie financière directe. Cela signifie qu'au moment où vous avez connaissance des faits et que l'alerte est lancée, vos informations sont factuelles et exactes.

En cas de doute, vous pouvez consulter la procédure dédiée, accessible sur la plateforme d'alerte.

**De quelle protection je bénéficie ?**

Sentez-vous en confiance, en tant que lanceur d'alerte vous êtes protégés et aucune mesure de représailles ne sera prise à votre encontre.

Bonduelle prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'intégrité et la confidentialité de votre identité, des personnes visées par l'alerte et des informations recueillies.

**Dans la dynamique d'ouverture et de confiance qui caractérise Bonduelle, nous encourageons le dialogue et la discussion sur les questions d'éthique.**